

Avis n° 2023-0111

Séance du 21 juin 2023

3^{ème} section

AVIS

Article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales

Budget primitif des remontées mécaniques 2023

COMMUNE D'AUTRANS-MÉAUDRE-EN-VERCORS

Département de l'Isère

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-5 et L. 1612-19 ;

VU le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

VU l'arrêté du président de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes fixant la composition des sections et l'arrêté portant délégation de signature aux présidents de section ;

VU la lettre du 17 mai 2023, expédiée le 24 mai 2023 et enregistrée au greffe le 26 mai 2023 par laquelle le préfet de l'Isère l'a saisie en application de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, au motif que le budget 2023 de la commune d'Autrans-Méaudre-en-Vercors n'a pas été voté en équilibre réel ;

VU la lettre de son président en date du 31 mai 2023, informant le maire d'Autrans-Méaudre-en-Vercors de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations, lesdites observations ayant été recueillies oralement le 14 juin 2023 par le rapporteur ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de M. Yann PAVIC ;

VU les conclusions du ministère public ;

Après avoir entendu le rapporteur, ainsi que M. Denis LARRIBAU, représentant le ministère public, en ses observations ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

1- Le budget de la commune d'Autrans-Méaudre-en-Vercors se compose d'un budget principal et de quatre budgets annexes : les bois et forêts, l'eau et l'assainissement, le chauffage urbain et les remontées mécaniques.

2- Par courrier daté du 17 mai 2023, expédié le 24 mai 2023 et enregistré au greffe le 26 mai 2023, le préfet de l'Isère a saisi la chambre sur le fondement de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales. La saisine préfectorale porte sur le budget des remontées mécaniques de la commune d'Autrans-Méaudre-en-Vercors. Elle interroge la sincérité des recettes d'exploitation, au sens de l'article L. 1612-5 du CGCT et donc de son équilibre réel.

SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 1612-5 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

3- Le préfet de l'Isère a saisi la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que : « *Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération.*

4- Le préfet de l'Isère a qualité pour saisir la chambre.

5- Le point de départ de la computation (le premier jour du délai) est le jour qui commence à zéro heure le lendemain de l'événement déclencheur. C'est donc le lendemain de la date de réception du budget à la préfecture. A l'inverse, concernant la date limite de saisine de la chambre régionale des comptes, il convient, selon le calcul des délais en jours non francs, de prendre en compte le jour de l'échéance (et non le lendemain comme cela aurait été le cas pour la computation des délais en jours francs), soit la date d'enregistrement de la saisine au greffe. En l'espèce, le budget a été transmis à la préfecture le 24 avril 2023 et la saisine de la chambre est intervenue par courrier postal du 17 mai 2023, posté le 24 mai 2023 et enregistré au greffe de la chambre le 26 mai 2023. Le délai de 30 jours a donc commencé à courir à compter du 25 avril 2023 et est arrivé à expiration le 24 mai 2023.

La saisine doit en conséquence être considérée comme irrecevable.

PAR CES MOTIFS

Article 1 DÉCLARE irrecevable la saisine du préfet de l'Isère.

Article 2 CONSTATE qu'en conséquence la procédure est close.

Article 3 RAPPELLE que le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, du présent avis, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, troisième section, le vingt et un juin deux mille vingt-trois.

Présents : M. Antoine BOURA, président de séance, M. Philippe MOYA, premier conseiller, M. Yann PAVIC, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance



Antoine BOURA

Voies et délais de recours (article R. 421-1 du code de justice administrative) : la présente décision peut être attaquée devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le 25/07/2023



ID : 038-200056224-20230720-DEL23_93-DE

AVENANT LA POSTE AGENCE
Avenant : AVEN-2023-032503
Contrat associé : CONV-2019-022381
Date génération du document : 03/07/2023 à 15:57



DOCA-042511

9626

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA POSTE AGENCE « AUTRANS AP »

AVENANT LA POSTE AGENCE
Point de Contact : 387100 - AUTRANS AP
Adresse : LE VILLAGE AUTRANS - 38880
Nom de la commune : Autrans-Méaudre en Vercors
Etablissement d'attache : FONTAINE RIVE GAUCHE - 381690
Type de point de contact : Agence postale
Type de partenariat : LPA COMMUNALE
Type de dispositif : Tablette Tactile
Date de début de validité : 26/06/2023

Entre,

La Poste, Société Anonyme, au capital de 5 620 325 816 euros, dont le siège social est situé au 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 356 000 000, représentée par Olivier DUPORT en qualité de Directeur Exécutif de La Poste AURA,
D'une part,

Et

La Commune de Autrans-Méaudre en Vercors représentée par MR Hubert ARNAUD en qualité de maire

D'autre part.

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Modification des horaires d'ouverture au public de La Poste Agence de Autrans-Méaudre en Vercors à compter du 26/06/2023
La Poste Relais sera ouverte :

Lundi	fermé	Jeudi	de 8h30 à 12h
Mardi	de 8h30 à 12h	Vendredi	de 8h30 à 12h
Mercredi	de 8h30 à 12h		de 8h30 à 12h 1 samedi/2

Signé par **Olivier DUPORT** le
04/07/2023 11:17

DISPOSITIONS

Signé par **HUBERT ARNAUD** le
04/07/2023 12:19



Les dispositions de la convention originale sont
maintenues en vigueur.



Pour La Poste

Pour la Commune

Convention d'occupation précaire d'un logement

APPARTEMENT DE LA CURE PLACE DE L'EGLISE AUTRANS 38880 AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

ENTRE:

La commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, représentée par son Maire Mr Hubert ARNAUD, agissant es qualité, en vertu de la délibération N) 22/86 du 3 novembre 2022 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

D'une part ;

ET

L'entreprise MC4 Distribution, délégataire de la DSP portant sur le cinéma le Clos situé sur Autrans,

d'autre part;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION :

La commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, en vertu de la présente convention, confère l'occupation à l'entreprise MC4 Distribution pour le compte de son salarié Mr *GUERAUD QUENTIN*, qui accepte, à titre précaire et révocable, pour une durée courant du 01/07/2023 au 31/07/2023, le logement dont la désignation suit :

LA CURE 38880 AUTRANS

ARTICLE 2 - USAGE DES LOCAUX :

L'entreprise MC4 Distribution s'engage à mettre le local désigné à disposition de son projectionniste salarié Mr Quentin GUERAUD, afin d'assurer le logement de ce dernier sur la commune d'Autrans Méaudre en Vercors où se situe le cinéma le Clos, du 1^{er} au 31 juillet 2023



ARTICLE 3 - JOUISSANCE :

GUERAUD QUENTIN aura la jouissance de l'immeuble à compter de *samedi 01 juillet 2023* et jusqu'au *31 juillet 2023*.

ARTICLE 4- CHARGES ET CONDITIONS :

Assurances

L'entreprise MC4 s'engage à contracter une assurance contre l'incendie, tous dommages et risques locatifs (etc.) pour le compte de son salarié *GUERAUD QUENTIN*

Usage de l'immeuble

Le preneur devra veiller à la mise en œuvre et au respect dans les lieux loués des prescriptions de sécurité en vigueur.

Le preneur devra paisiblement jouir des locaux et les tenir pendant sa jouissance en bon état de réparations locatives, de telle sorte que sa jouissance soit paisible et que l'immeuble puisse servir à l'usage pour lequel il a été confié.

ARTICLE 5 – COMPENSATION FINANCIERE

La commune d'Autrans-Méaudre en Vercors percevra une compensation financière modeste de la part de l'entreprise MC4 Distribution, établie à la somme forfaitaire de 50€ au titre de la durée de la présente convention. Cette somme correspond à la consommation des fluides par le bénéficiaire salarié sur la durée de l'occupation.

ARTICLE 6 –TERME DE LA CONVENTION / RESILIATION

La convention, conclue sur une courte durée, prendra fin au terme précisé à la présente convention.

S'agissant cependant d'une convention d'occupation précaire, la présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de la commune, antérieurement à ce terme, sans mise en demeure ni préavis, pour tout motif d'intérêt général.

FAIT à Autrans

le 30 juin 2023

En deux (2) exemplaires

Pour la Commune, Mr Hubert ARNAUD



Pour l'entreprise MC4 Distribution



arnaud de Gardebosc



**Convention d'occupation précaire
pour la mise à disposition de trois terrains et du
gymnase d'Autrans pour l'exploitation
temporaire d'une activité**

Entre les cocontractants

La commune d'Autrans-Méaudre en Vercors représentée par son Maire Monsieur Hubert ARNAUD agissant en vertu de la délibération 20/31 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 dans le cadre de l'article L212222 du CGCT, ci-après dénommée « la commune »,

D'une part,

Et Monsieur Yann BADY, président de l'association Autrans Still Magic » sise 10 impasse du Semnoz 74150 Versonnex, ci-après dénommé l'exploitant »

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit:

Monsieur Yann BADY a sollicité la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors pour la mise à disposition du gymnase, des deux terrains de basket et du terrain de la cour de l'école d'Autrans en vue d'une exploitation temporaire du 8 au 22 juillet 2023 inclus.

ARTICLE 1 : OBJET

La commune met à la disposition de l'occupant le gymnase, les deux terrains de basket et le terrain de la cour de l'école d'Autrans.

Ces lieux sont destinés à la pratique du basket dans le cadre d'un stage sportif spécialisé pour des enfants de 8 à 18 ans, licenciés ou non à la Fédération.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET et DUREE

La prise d'effet de la présente convention est fixée d'un commun accord du 8 au 22 juillet 2023 inclus.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXPLOITATION

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans ce cas, elle ne donnera lieu à aucune indemnisation. Aucune nuisance sonore de quelque nature que ce soit n'est autorisée.

L'occupant exerce son activité à ses risques et périls dans le strict respect de la réglementation notamment en matière de sécurité et avec le souci du respect des locaux mis à sa disposition.

Il signale sans délai à la commune, les anomalies ou dysfonctionnements qu'il pourrait constater.

Il souscrit toutes les assurances nécessaires pour l'exercice de son activité tant vis à vis de la clientèle que vis à vis de la commune de façon que celle-ci ne soit aucunement inquiétée ou recherchée du fait de son activité.

L'occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien et de propreté. L'occupant doit veiller au ramassage des déchets provenant de son activité.

La commune se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

La mise à disposition du gymnase et des trois terrains d'Autrans visés à l'article 1, est consentie moyennant le paiement d'un loyer fixé à 1200 € TTC.

ARTICLE 5 : CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

L'occupant s'engage à s'occuper lui-même et sans discontinuité des lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce, y compris dans le cadre d'une location gérance.

La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédée par lui.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat. En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION PAR LA COMMUNE

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, et ne donnant pas droit à indemnisation, la commune se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général. La dénonciation de la convention par anticipation par la commune interviendra sans préavis pour des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou hygiène publique notamment.

ARTICLE 7 : RÉILIATION DU FAIT DU COMPORTEMENT DE L'OCCUPANT

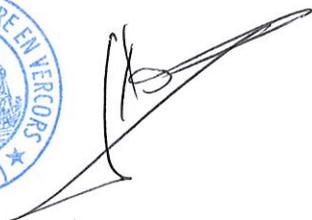
En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, la présente convention pourra être résiliée par la commune par simple lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'occupant et l'une quelconque de ses obligations, quinze jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

Fait en double exemplaires originaux,

à Autrans-Méaudre en Vercors, le 5 juillet 2023,

Le Maire
Hubert ARNAUD

L'exploitant
Yann BADY



<p>LA REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble</p> 	<p style="text-align: center;">COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS</p> <p style="text-align: center;">Procès-verbal du conseil municipal du 20 juillet 2023</p>
<p>Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 22 De votants : 26</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt juillet, à vingt heures trente,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre.</p> <p>Sous la Présidence de M. Hubert ARNAUD, Maire Francis BUISSON a été élu secrétaire.</p> <p>Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Isabelle COLLAVET (pouvoir à Pascale MORETTI), Patrick GAUDILLOT (pouvoir Alain CLARET), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Maryse NIVON), Bernard ROUSSET, Gabriel TATIN (pouvoir à Pierre WEICK).</p> <p>Quorum atteint</p>

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal

- *Aucune observation du Conseil Municipal sur le procès-verbal du 9 juin 2023, il est donc approuvé à l'unanimité.*

A) Décisions du maire prises par délégation du Conseil municipal (article L2122-22 du CGCT)

Décision 2023/08 : Modification de la régie d'avance et de recettes – Activités touristiques hivernales et produits annexes

- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- Vu la décision n°2019/41 du 22 octobre 2019 portant création de la régie d'avance et de recettes des activités touristiques hivernales et produits annexes ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/78 du 19 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la décision n°2021/43 du 16 décembre 2021, modifiant la régie d'avance et de recettes des activités touristiques hivernales et produits annexes ;
- Vu l'avis conforme du comptable public en date du 12 juin 2023,

CONSIDERANT la nécessité modifier la régie d'avance et de recettes « activités touristiques hivernales et produits annexes »,

➤ **Monsieur le maire décide :**

Article 1 : Il est institué une régie d'avance et de recettes « activités touristiques hivernales et produits annexes » auprès de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie annexe d'Autrans - Centre Sportif Nordique d'Autrans - 138 voie de la Foulée Blanche - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors.

Article 3 : – Sans objet.

Article 4 : – La régie encaisse les produits suivants :

Pour le compte de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors :

- 1) Titres de transport des Remontées Mécaniques – Compte 7061 du budget annexe des Remontées Mécaniques
- 2) Redevances pour l'accès aux pistes de ski de fond – Compte 70382 du budget principal
- 3) Recettes de l'Auberge de la Grand Poya – Compte 701 du budget annexe des Remontées Mécaniques
- 4) Redevances pour les Mushers – Compte 70382 du budget principal
- 5) Produits annexes : plans des pistes de raquettes, cartes AMI etc...- Compte 70382 du budget principal
- 6) Recettes liées à l'activité tubing – Compte 70632 du budget principal
- 7) Recettes liées à l'activité tyrolienne – Compte 70632 du budget principal
- 8) Recettes liées à l'activité tour Spéléo – Compte 70632 du budget principal
- 9) Recettes liées à l'activité ligne de tir biathlon – Compte 70382 du budget principal

Pour le compte de tiers :

- 1) ORION Ticket neige : assurances skieurs - Recettes à ventiler
- 2) Centre Sportif Nordique Autrans : location de matériels adultes - Recettes à ventiler
- 3) Foyer de ski de fond d'Autrans : location de matériels de ski enfants et encadrement moniteurs - Recettes à ventiler
- 4) Navettes de transport - Recettes à ventiler
- 5) Foyer de ski de fond de Méaudre : location de matériels de ski enfants et encadrement moniteurs - Recettes à ventiler

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) En principe, les droits sont encaissés au comptant :
 - en numéraire,
 - par chèques bancaires,
 - par chèques vacances,
 - par carte bancaire,
 - par virement bancaire,
 - par règlement Internet sécurisé VADS (3D SECURE).

2) Par exception, des conventions prévoyant le paiement différé sont passées avec certains organismes. Pour ces organismes, le recouvrement est assuré par le comptable public au vu de titres de recettes individuels.

3) Quel que soit le mode de recouvrement, la recette donne lieu à délivrance par le régisseur de vignettes informatisées ou dans certains cas de tickets traditionnels. Les vignettes informatisées n'ont valeur de quittances que pour les droits perçus au comptant. En ce qui concerne les organismes signataires de conventions assorties du paiement différé, les vignettes sont délivrées soit après signature par lesdits organismes de bons de remise détaillés, soit au vu de bons individuels de retrait. Pour le régisseur, ces bons sont des justificatifs des livraisons effectuées à facturer.

Article 6 : – Sans objet.

Article 7 : La régie paie les dépenses suivantes :

Remboursement de recettes aux motifs suivants : paiement erroné au guichet, paiement multiple sur internet, geste commercial exceptionnel (problème matériel, fermeture exceptionnelle ou administrative du site,...)

Article 8 : Les dépenses de l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Crédit par carte bancaire (à privilégier)
- Espèces (avec justificatif et uniquement en cas d'absence de CB du client)
- Chèques bancaires
- Virement bancaire

Article 9 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du comptable public assignataire.

Article 10 : Il est créé trois sous-régies de recettes pour la conservation des fonds dont les sièges seront situés :

- **Au foyer de ski de fond de Méaudre**
- **Aux remontées mécaniques de Méaudre**
- **A l'Auberge de la Poya à Autrans**

Article 11 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 12 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à un montant de 40 000,00€ pour l'encaisse de monnaie fiduciaire et à un montant de 130 000,00€ pour l'encaisse consolidée à compter du 15 juin 2023.

Article 13 : Un fonds de caisse est mis à disposition de la régie dont le montant est fixé à 12 000,00€.

Article 14 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000,00€.

Article 15 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 12 et au minimum une fois par semaine. Il procédera à un virement de son compte DFT sur le compte Banque de France de la Trésorerie de Fontaine dès que le plafond de 40 000,00€ sera dépassé.

Article 16 : Le régisseur verse auprès du Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par semaine.

Article 17: Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 18: Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 19 : – Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2023/09 : Modification des horaires de l'agence postale communale d'Autrans

Vu la délibération n° 15/69 du 29 octobre 2015 de la commune d'Autrans, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu la délibération n° 8015DELCOM du 29 octobre 2015 de la commune de Méaudre, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu la délibération N°19/39 du 23 mai 2019 portant sur la création de l'agence postale communale à Autrans, et la convention en découlant,

CONSIDERANT que l'agent mis à disposition de l'agence postale communale d'Autrans exerce également des missions de mairie, au titre d'une durée de travail hebdomadaire fixée à 35 heures,

CONSIDERANT que la durée de travail hebdomadaire de l'agent désigné atteint 39 heures une semaine sur deux, en raison du samedi travaillé dans le cadre de l'ouverture de l'agence postale communale d'Autrans,

CONSIDERANT la nécessité de lisser la durée de travail hebdomadaire de l'agent désigné à 35 heures, tout en assurant une continuité de service pour le compte de la mairie au titre des missions confiées,

CONSIDERANT par ailleurs la période de congés annuels 2023 de l'agent concerné sans possibilité de remplacement,

➤ **Monsieur le maire décide :**

Article 1 : de modifier, par voie d'avenant à la convention, les horaires de l'agence postale communale d'Autrans en procédant à sa fermeture le lundi à compter du 25 juin 2023, afin de respecter la durée de travail fixée à 35 heures hebdomadaires de l'agent désigné,

Article 2 : de fermer l'agence postale communale d'Autrans pendant la période de congés annuels de l'agent désigné, soit du vendredi 7 juillet au samedi 22 juillet inclus.

Article 3 : La Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision

Décision 2023/10 : Convention d'occupation précaire Appartement la Cure à Autrans

Vu la délibération n° 15/69 du 29 octobre 2015 de la commune d'Autrans, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu la délibération n° 8015DELCOM du 29 octobre 2015 de la commune de Méaudre, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu le point 5 de la délibération N°22/86 du 3 novembre 2022 relative aux délégations consenties à Mr le Maire, l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT la nécessité de loger Mr Quentin GUERAUD, salarié de l'entreprise MC4, en charge de la projection des films diffusés au cinéma le Clos sur la période allant du 1^{er} au 31 juillet 2023.

CONSIDERANT que l'appartement désigné sous le terme 'La Cure d'Autrans' est libre sur cette période, de sorte qu'il peut être mis à disposition de Mr Quentin GUERAUD, moyennant une contrepartie financière à la charge de son employeur MC4, correspondant au coût forfaitaire des fluides qui seront utilisés sur la période (eau, électricité),

➤ **Monsieur le maire décide :**

Article 1 : De mettre à disposition de Mr Quentin GUERAUD l'appartement de la Cure d'Autrans au titre d'une convention d'occupation précaire signée avec son employeur MC4, sur une période courant du 1^{er} au 31 juillet 2023 et moyennant une contrepartie financière forfaitaire de 50 euros,

Article 2 : La Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision

Décision 2023/11 : Convention d'occupation précaire Association Autrans Still Magic

Vu la délibération n° 15/69 du 29 octobre 2015 de la commune d'Autrans, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu la délibération n° 8015DELCOM du 29 octobre 2015 de la commune de Méaudre, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu le point 5 de la délibération N°22/86 du 3 novembre 2022 relative aux délégations consenties à Mr le Maire, l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT la demande de l'association Autrans Still Magic d'occuper le gymnase, les deux terrains de basket ainsi que la cour de l'école d'Autrans, du 8 au 22 juillet 2023, afin d'y proposer la pratique du basket dans le cadre de stages sportifs,

➤ **Monsieur le maire décide :**

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Autrans Still Magic le gymnase, les deux terrains de basket ainsi que la cour de l'école d'Autrans, au titre d'une convention d'occupation précaire, sur une période courant du 8 au 22 juillet 2023, moyennant une contrepartie financière forfaitaire de 1 200 euros.

Article 2 : La Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision

Aucune observation du Conseil Municipal sur les décisions du maire présentées.

B) Délibérations

SERVICES GENERAUX

84. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer au début de chacune de ses séances un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la délibération n°23/24 du Conseil municipal du 13 avril 2023 actant que la désignation du secrétaire de séance ne se fera pas à scrutin secret mais par un vote à main levée et cela pour chaque conseil municipal de l'année et retenant la règle du plus jeune de l'assistance parmi les élus présents comme règle de nomination

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de nommer Francis BUISSON comme secrétaire de séance.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

85. Désignation d'une nouvelle conseillère municipale

Rapporteur : Hubert ARNAUD

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4,

VU le Code électoral et notamment son article L. 270,

VU la délibération n° 20/34 du conseil municipal du 9 juillet 2020 désignant les élus au sein des commissions municipales,

VU la délibération n° 20/87 du conseil municipal du 3 novembre 2022 portant la dernière modification des élus au sein des commissions municipales,

VU la démission de Monsieur Florian MICHEL membre élu de la liste « Autrans-Méaudre Demain », de son mandat de conseiller municipal, par courrier reçu le 26 juin 2023.

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code électoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

CONSIDÉRANT les refus de siéger au Conseil municipal, dans l'ordre de la liste, de Monsieur ARNAULT Clément, de Madame JASSERAND Florence, de Monsieur MIRAT Rémi, de Madame MARIOTTI Corinne, et de Monsieur MOUCHIROUD Alain,

CONSIDÉRANT que Madame KERUZORE Chrystèle a accepté de siéger au sein du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Florian MICHEL de son siège de conseiller municipal
- **PREND ACTE** de l'installation de Madame KERUZORE Chrystèle en qualité de conseillère au sein du conseil municipal.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

Les élus souhaitent la bienvenue à Chrystèle KERUZORE au sein du Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'elle a déjà effectué un mandat d'élue par le passé.

86. Désignation d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur : Hubert ARNAUD

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4,

VU le Code électoral et notamment son article L. 270,

VU la délibération n° 20/34 du conseil municipal du 9 juillet 2020 désignant les élus au sein des commissions municipales,

VU la délibération n° 20/87 du conseil municipal du 3 novembre 2022 portant la dernière modification des élus au sein des commissions municipales,

VU la démission de Monsieur Christophe CABROL membre élu de la liste « Autrans Méandre avec vous », de son mandat de conseiller municipal, par courrier reçu le 11 juillet 2023.

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code électoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

CONSIDÉRANT que Monsieur Régis ARIBERT a accepté de siéger au sein du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Christophe CABROL de son siège de conseiller municipal
- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Régis ARIBERT en qualité de conseiller au sein du conseil municipal.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

Les élus souhaitent la bienvenue à Régis ARIBERT au sein du Conseil municipal.

87.Reduction du nombre d'adjoints

Rapporteur : Hubert ARNAUD

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Vu la délibération n°23/25 du Conseil municipal du 13 avril 2023 réduisant à 7 le nombre d'adjoints au maire.

Suite à la démission de Monsieur Florian MICHEL du poste de 4ème adjoint, il vous est proposé de porter à 6 le nombre de postes d'adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer à 6 postes le nombre d'adjoints au maire.

Monsieur le Maire indique que nous avons le choix entre :

- *Nommer un nouvel adjoint*
- *Réduire le nombre d'adjoints*
- *Laisser le poste d'adjoint vacant*

Il rappelle qu'il a nommé par arrêté, depuis le dernier conseil municipal, un nouveau conseiller municipal délégué à l'agriculture et à la forêt : Il s'agit de Sylvain FAURE. Aujourd'hui nous avons donc 6 adjoints et 4 conseillers municipaux délégués.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

88.Modification de la composition de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20/36 en date du 09 juillet 2020 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération du conseil municipal n°20/42 en date du 30 juillet 2020 approuvant la composition des membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant que suite à la démission de Monsieur Florian MICHEL de son poste d'adjoint au maire et d'élu il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

Considérant que suite à la démission de Monsieur Christophe CABROL de son poste d'élu il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre suppléant de la commission d'appel d'offres

Sont candidats au poste de titulaire :

- Patricia GERVASONI
- Pierre WEICK

Sont candidats au poste de suppléant :

- Régis ARIBERT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix :

- Décide de désigner Pierre WEICK comme délégué titulaire à la commission d'appel d'offres de la commune (18 voix « pour », 6 voix « contre » Lorraine AGOFROY, Régis ARIBERT, Alain CLARET, Sabine DOUCHET, Patrick GAUDILLOT, Patricia GERVASONI et 2 « abstentions » Guillaume HENRY et Pierre WEICK) .
- Décide de désigner Régis ARIBERT comme délégué suppléant à la commission d'appel d'offres de la commune (25 voix « pour » et 1 « abstention » Hubert ARNAUD).

➤ *La délibération est approuvée à la majorité des voix*

Pierre WEICK délégué titulaire à la commission d'appel d'offres de la commune (18 voix « pour », 6 voix « contre » Lorraine AGOFROY, Régis ARIBERT, Alain CLARET, Sabine DOUCHET, Patrick GAUDILLOT, Patricia GERVASONI et 2 « abstentions » Guillaume HENRY et Pierre WEICK) .

Régis ARIBERT comme délégué suppléant à la commission d'appel d'offres de la commune (25 voix « pour » et 1 « abstention » Hubert ARNAUD).

89. Modification de la composition de la commission délégation de service public

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20/38 en date du 09 juillet 2020 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,

Vu la délibération du conseil municipal n°20/43 en date du 30 juillet 2020 approuvant la composition des membres de la commission délégation de service public,

Considérant que suite à la démission de Monsieur Florian MICHEL de son poste d'adjoint au maire et d'élus il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire de la commission délégation de service public.

Considérant que suite à la démission de Monsieur Christophe CABROL de son poste d'élus il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre suppléant de la commission d'appel d'offres

Est candidat au poste de titulaire :

- Pierre WEICK

Est candidat au poste de suppléant :

- Régis ARIBERT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de désigner Pierre WEICK comme délégué titulaire à la commission délégation de service public de la commune.
- Décide de désigner Régis ARIBERT comme délégué suppléant à la commission délégation de service public de la commune

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

*Monsieur le Maire précise que depuis le début de mandat, cette commission ne s'est pas encore réunie car il n'y a pas eu de délégation de service public de créer.
Pascale MORETTI précise qu'il y aura peut-être celle du cinéma à venir.*

90. Modification des délégués de la commune aux associations et organismes divers

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Vu l'article L2121-33, L2122-25 et L5212-7 du CGCT,
Vu la délibération du conseil municipal n°20/40 en date du 09 juillet 2020 désignant des délégués de la commune auprès des associations et organismes divers,

Considérant que suite à la démission de Bernard ROUSSET de son poste d'adjoint au maire et de Monsieur Florian MICHEL de son poste d'adjoint au maire et d'élus il convient de désigner de nouveaux élus référents aux associations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- MODIFIE comme suit la liste de ses délégués auprès d'Associations et organismes divers :

Nordic Isère :

délégué titulaire : Francis BUISSON
délégué suppléant : Bernard ROUSSET

Festival du Film d'Autrans (FIFMA) :

déléguée titulaire : Pascale MORETTI
délégué suppléant : Séverine DEUFFIC

Centre Sportif Nordique :

délégués titulaires : Hubert ARNAUD et Bernard ROUSSET
délégué suppléant : Isabelle COLLAVET

AFRAT :

délégué titulaire : Hubert ARNAUD
délégué suppléant : Sylvie ROCHAS

Comité des stations de sports d'hiver :

délégués titulaires : Hubert ARNAUD et Isabelle COLLAVET
délégués suppléants : Gabriel TATIN et Pierre WEICK

US Autrans :

délégués titulaires : Stéphane FAYOLLAT
délégués suppléants : Francis BUISSON

Foulée Blanche :

délégué titulaire : Bernard ROUSSET
déléguée suppléante : Martine DE BRUYN

Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM) :

délégué titulaire : Hubert ARNAUD
délégué suppléant : Pierre WEICK

Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.) :

déléguée titulaire : Sylvie ROCHAS

Correspondant Défense :

délégué titulaire : Stéphane FAYOLLAT

Association Les Bout'Choux :

délégué titulaire : Aurore BLANC-PAQUE

Association Autrans Animation Village :

délégué titulaire : Sylvie ROCHAS
délégué suppléant : Pascale MORETTI

Association des Communes Forestières de l'Isère (COFOR38) :

délégués titulaires : Sylvain FAURE
délégué suppléant : Pierre WEICK

Comité de jumelage Méaudre :

délégué titulaire : Guillaume HENRY

Etablissement public foncier local du Dauphiné (EPFL) :

délégués titulaires : Gabriel TATIN
délégué suppléant : Maryse NIVON

Foyer de ski de fond Méaudre :

délégué titulaire : Guillaume HENRY et Isabelle COLLAVET

TE38:

délégué titulaire : Lorraine AGOFROY
délégué suppléant : Sylvain FAURE

Commission intercommunale d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite :

délégué titulaire : Françoise KAOUZA

Foyer de ski de fond Autrans :

délégué titulaire : Alain CLARET

Maison de l'emploi des 4 montagnes

délégué titulaire : Patricia GERVASONI

Méaudre Animation :

délégué titulaire : Hugues MAILLARD

Agopop :

délégué titulaire : Pascale MORETTI

Revola :

délégué titulaire : Françoise KAOUZA

SSIAD:

délégué titulaire : Sylvie ROCHAS
délégué suppléant : Françoise KAOUZA

Marpa:

délégué titulaire : Françoise KAOUZA

Ecole de musique 4M:

délégué titulaire : Maryse NIVON

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité*

91. Désignation d'un nouveau membre du conseil d'exploitation des RM

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Vu la délibération n° 17/42 du 7 juin 2017 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière aux fins de gérer le service public des Remontées Mécaniques d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Vu les statuts de la régie et notamment son article 5 prévoyant que le conseil d'exploitation est composé de onze (11) membres, dont à minima sept (7) représentants du conseil municipal,

Vu la délibération n° 20/38 du 9 juillet 2020 portant désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie des Remontées Mécaniques d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Vu la délibération n° 22/35 du 7 avril 2022 désignant Monsieur Florian MICHEL comme nouveau membre du conseil d'exploitation de la régie des Remontées Mécaniques d'Autrans-Méaudre en Vercors à la suite de la démission de Madame Nicole BESNARD,

Considérant que suite à la démission de Monsieur Florian MICHEL au poste d'adjoint au maire et de conseiller municipal il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre,

Sont candidats au poste de membre du conseil d'exploitation de la régie des remontées mécaniques :

- Régis ARIBERT
- Geneviève ROUILLON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (19 voix « pour » 6 voix « contre », Régis ARIBERT, Alain CLARET, Sabine DOUCHET, Patrick GAUDILLOT, Patricia GERVASONI, Chrystèle KERUZORE et 1 « abstention » Geneviève ROUILLON) :

- DESIGNER Geneviève ROUILLON en qualité de nouveau membre du Conseil d'exploitation de la régie des remontées mécaniques

Monsieur le Maire cite les membres actuels de la commission :

- Isabelle COLLAVET
- Bernard ROUSSET
- Francis BUISSON
- Maryse NIVON
- Sylvie ROCHAS
- Alain CLARET
- Un représentant de l'Ecole de ski d'Autrans
- Un représentant de l'école de ski de Méaudre
- Un représentant du Gapac de Méaudre
- Un représentant de l'Union des commerçants et artisans d'Autrans.

- *La délibération est approuvée à la majorité des voix (19 voix « pour » 6 voix « contre », Régis ARIBERT, Alain CLARET, Sabine DOUCHET, Patrick GAUDILLOT, Patricia GERVASONI, Chrystèle KERUZORE et 1 « abstention » Geneviève ROUILLON)*

92. Désignation d'un nouveau membre du conseil d'exploitation du chauffage urbain

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2221-1 et suivants, R.2221-1 et suivants, et R.2221- 67,

Vu la délibération n°20/77 en date du 19 novembre 2020 portant création d'une régie à autonomie financière pour la gestion du service public de production et distribution d'énergie calorifique,

Vu la délibération n°20/103 prise au cours de cette même séance décidant la création d'une régie à autonomie financière et approuvant ses statuts,

Vu la délibération n°20/104 en date du 17 décembre 2020 désignant les 5 membres du conseil d'exploitation de la régie du chauffage urbain de la commune,

Considérant que suite à la démission de Monsieur Florian MICHEL au poste d'adjoint au maire et de conseiller municipal il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre,

Est candidat au poste de membre du conseil d'exploitation de la régie du chauffage urbain :

- Pierre WEICK

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à La majorité des voix (20 voix pour et 6 abstentions : Aurore BLANC PAQUE, Alain CLARET, Patrick GAUDILLOT, Patricia GERVASONI, Sabine DOUCHET et Pierre WEICK

- DESIGNER Pierre WEICK en qualité de nouveau membre du Conseil d'exploitation de la régie du chauffage urbain

➤ *La délibération est approuvée à la majorité des voix (20 voix pour et 6 abstentions : Aurore BLANC PAQUE, Alain CLARET, Patrick GAUDILLOT, Patricia GERVASONI, Sabine DOUCHET et Pierre WEICK*

93. Avis Chambre régionale des comptes budget des remontées mécaniques

Rapporteur : Hubert ARNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-5 et L.1612-19,

Vu le code des juridictions financières et notamment son article L.232-1,

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux,

Considérant la saisine par le Préfet de la chambre régionale des comptes sur le budget des remontées mécaniques de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, par courrier daté du 17 mai 2023 expédié le 24 mai 2023 et enregistré au greffe le 26 mai 2023, au motif que le budget 2023 de la commune n'a pas été voté en équilibre réel,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 1612-19 du code général des Collectivités Territoriales il convient de porter à la connaissance de l'assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion, l'avis rendu par la chambre régionale des comptes, —

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND acte de l'avis n°2023-0111 de la chambre régionale des comptes déclarant la saisine du Préfet irrecevable, annexé à la présente délibération
- CONSTATE que la procédure est close
- DIT qu'une copie du procès-verbal de la présente assemblée délibérante sera transmis à la chambre régionale des comptes une fois que celui-ci sera approuvé.

Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui la chambre régionale des comptes a clôt la procédure, mais il souligne qu'il ne se fait pas d'illusion, si le compte administratif du budget

des RM qui sera voté au mois de mars 2024 est présenté avec le même résultat qu'aujourd'hui, alors il y aura bien une saisine par le Préfet. Il précise que le Préfet s'est engagé oralement à nous accompagner. Il a convoqué le 31 août tous les services de l'état et la commune pour chercher des solutions.

Pascale MORETTI demande si nous allons toucher l'assurance de Nivalliance relative au déficit.

Maryse NIVON répond que oui, mais que l'on en avait déjà tenu compte dans le budget présenté.

Geneviève ROUILLON souligne qu'il va y avoir un changement de Préfet d'ici fin août, elle demande s'il peut rouvrir la procédure.

Monsieur le Maire indique que non la procédure est close, il ne pourra intervenir qu'en mars prochain lors de la présentation des comptes.

Monsieur le Maire souligne qu'il a proposé un scénario d'ouverture pour cet hiver, qui sera peut-être amené à évoluer en fonction des aides éventuelles.

Maryse NIVON rappelle la différence entre le budget primitif et le compte administratif. Le budget primitif a été voté au mois de mars 2023 avec connaissance de peu de chiffres (recettes de janvier, février et mars peu de neige donc peu de chiffres d'affaires), on ne connaît pas le chiffre du mois de décembre (incertain), on essaye de réduire nos charges, et en décembre nous aurons la réalisation et présenterons notre compte administratif à la Préfecture. Si nous n'avons pas pu baisser le déficit, le préfet saisira le compte des remontées mécaniques.

- La délibération est approuvée à l'unanimité

C) Questions diverses

Alain CLARET souligne que nous arrivons à plus ou moins mi-mandat, avec une certaine expérience derrière nous. Il constate un essoufflement avec le temps des élus, du personnel, des idées mises en avant. Il constate aussi un dysfonctionnement (commissions fantômes, les comptes-rendus des commissions ont disparu, membres de l'exécutif réduits à seulement 6 adjoints avec un mode de fonctionnement trop dans l'urgence et pas dans l'anticipation).

Monsieur le Maire indique qu'il y a également 4 conseillers municipaux délégués dans l'exécutif qui travaillent.

Alain CLARET indique que pourtant le Conseil municipal et les techniciens ont su, pour le travail sur les remontées mécaniques, travailler ensemble, rencontrer des gens, faire des synthèses et donc faire du bon travail.

Il indique que malheureusement, il constate actuellement que les décisions sont prises à l'emporte-pièce quand on a le dos au mur, comme avec la poste que l'on ferme, car l'on n'a pas prévu les congés de la postière en pleine saison d'été, ou l'Aqualoisirs que l'on ferme et l'on ouvre un espace fraîcheur immonde. Il se demande d'ailleurs comment cet espace peut fonctionner au niveau sanitaire, avec cette mare d'eau stagnante dans le bassin de la piscine (moustiques). Il souligne que l'OTI est fermée un 13 juillet, ce n'est pas normal.

Il ajoute que sur le dossier des Ecouges, il n'y a pas de suite à la concertation citoyenne depuis 18 mois, dans l'attente du résultat du contentieux il indique que la commune pourrait travailler sur un projet à proposer un éventuel promoteur.

Alain CLARET ajoute qu'il a été surpris d'apprendre en réunion de travail du CM qu'il y avait un dysfonctionnement sur le canon à neige de la Sure.

Il souligne aussi le problème de la communication. Bien qu'elle s'améliore un peu depuis quelque temps, elle est souvent à contretemps ce qui est dommage.

Il indique qu'il y a aussi des dossiers en souffrance, il vient de travailler par exemple sur le dossier des Feneys, cela fait 20 ans que ce dossier traîne, nous avons eu une relance de l'ARS il y a un an qui a débouché sur une réunion qui n'a pas abouti. Aujourd'hui, on doit donc trouver une solution d'urgence, mais ce n'est pas une solution pérenne, on ne va pas au bout des choses.

Monsieur le Maire indique qu'il reconnaît bien le grand Alain CLARET « il y a qu'à... Faut qu'on ! »

Martine DE BRUYN demande s'il a aussi des listes optimistes à nous soumettre.

Monsieur le Maire indique qu'Alain CLARET est président de la régie du chauffage urbain, il lui demande depuis quand la commission n'a pas été réunie.

Alain CLARET indique qu'il a fait un mail le 7 juin pour demander qu'on lui programme des dates de réunion pour le chauffage urbain, et il n'a même pas eu de réponse.

Il se réjouit que Pierre WEICK rejoigne les membres du chauffage urbain, le sujet va sûrement avancer de ce fait.

Martine DE BRUYN soupire...

Alain CLARET lui demande d'arrêter et si elle a une rédaction à nous proposer cette fois-ci.

Monsieur le Maire répond qu'elle n'en a pas, car il n'est pas passé à la TV.

Il demande si Alain CLARET a une vraie question à poser.

Alain CLARET demande ce qui va être fait pour les 3 ans à venir et comment cela va être fait. Il souligne qu'il y a notamment le projet « Résilience » où tout le Conseil municipal est partant, il demande comment Monsieur le Maire va le gérer. Il espère que ce ne sera pas la même méthode de travail.

Il indique qu'il a fini son coup de gueule, et précise qu'il n'est pas un « y a qu'à... faut qu'on », car quand « il faut qu'on » il se relève les manches.

Martine DE BRUYN indique qu'Alain CLARET anime très bien le groupe « cimetièrre. »

Patricia GERVASONI demande à Martine DE BRUYN d'arrêter les attaques personnelles.

Alain CLARET indique qu'il prend cela pour un compliment.

Patricia GERVASONI répond que dès le moment où ils essayent d'expliquer leur point de vue, ils se font « rentrer dans le lard ». Elle indique qu'il n'y a pas de politique d'ouverture ils ne sont « que » l'opposition, par contre quand ils ont des idées la majorité aime beaucoup les utiliser.

Chrystel KERUZORE indique qu'elle est donc nouvelle élue. Elle ajoute qu'elle est assez d'accord avec Alain CLARET concernant les ouvertures de la poste. Elle trouve cela inadmissible que la poste soit fermée deux semaines pendant les vacances scolaires et ne sait pas quoi répondre aux habitants.

Sylvain FAURE lui indique qu'il faut répondre d'aller à la poste de Méaudre.

Elle ajoute qu'il y a beaucoup de personnes âgées qui ne peuvent pas aller à Méaudre.

Monsieur le Maire indique qu'une fois de plus le sujet de la fusion des communes n'est pas digéré. Il demande quelle commune de 3 000 habitants a deux agences postales (Lans en Vercors a un point poste pour 3000 habitants, Villard de Lans a 4500 habitants et ils ont une poste). Nous sommes un seul village, nous sommes une seule commune. On ne cesse de nous dire qu'il faut faire des économies et que nous avons des services et des bâtiments en doublons. En 2014, la cours des

comptes indiquait de fermer la piscine de l'Aqualoisirs (1 million de travaux pour la remettre en état). Il demande quelle commune a deux piscines.

Alain CLARET demande si l'on peut revenir sur le sujet de la poste. Il ajoute qu'il comprend la gestion du personnel, il n'est pas sot, mais demande s'il n'aurait pas pu y avoir un autre mode de fonctionnement en tenant compte de la période, proposer une alternance entre Autrans et Méaudre. La postière a le droit de prendre ses congés en été, mais il faut anticiper. Il comprend qu'avec les gros dossiers en cours la poste est un détail.

Alain CLARET revient sur le dossier de l'Aqualoisirs. Il trouve dommage de ne pas avoir travaillé sur le sujet avant, car dès l'été dernier l'option de la fermeture était avancée. On aurait pu donc retenir le maître-nageur de l'année dernière. Il reconnaît que l'espace fraîcheur est à la mode et est une bonne chose, mais là on est sur une base « folle ». Il rappelle que pour les remontées mécaniques, nous avons réussi à travailler et à anticiper. Il y a eu un consensus, mais il faut l'affiner. Il aurait fallu plus le mentionner dans le courrier du maire aux habitants. Il ajoute que dans le consensus, il y avait une ouverture à Méaudre le mercredi.

Monsieur le Maire indique que non, cela n'a pas été chiffré donc il ne l'a pas avancé. Il ajoute que même l'hypothèse qu'il a avancé est soumise à l'enneigement, la fréquentation... On va être contraint et dans le courrier ce n'est qu'une proposition.

Patricia GERVASONI indique que dans le Dauphiné libéré, l'article qui est paru ne fait pas état qu'il s'agit d'une hypothèse d'ouverture pour cet hiver, ils indiquent que c'est acté.

Monsieur le Maire indique que cela est malheureux.

Pascale MORETTI souhaite revenir sur l'agence postale, elle indique que le remplacement de la postière est anticipé, 3 personnes sont formées en interne pour ce poste. Il s'avère que la 3ème personne formée ne peut pas pour des raisons de santé assurer le remplacement. Elle indique que cela est comme une entreprise, au dernier moment il y a des imprévus.

Patricia GERVASONI indique qu'il aurait fallu communiquer dessus sur illiwap si ce n'est pas de notre faute.

Pascale MORETTI indique que l'on ne peut pas communiquer sur l'état de santé du personnel.

Martine DE BRUYN ajoute qu'il faudrait que tout le monde aille dans le même sens en ces temps compliqués, il ne faut pas en rajouter, et amplifier les choses.

Patricia GERVASONI indique que depuis le tout premier conseil municipal, ils ont travaillé avec la majorité, ils n'ont pas toujours le même avis qu'eux, mais ils ont le droit d'avoir un avis différent.

Martine DE BRUYN indique qu'elle ne parle pas de ça, donner son avis et discuter fait partie du débat municipal, mais une fois les décisions prises, il faut tous aller dans le même sens.

Monsieur le Maire demande de stopper ces discussions.

Alain CLARET demande donc dans les années à venir, comment allons-nous mettre en place le grand chantier de la résilience.

Monsieur le Maire indique qu'il l'a déjà expliqué plusieurs fois, il faudra en premier lieu régler le problème du budget, puis régler le problème de la saison d'hiver puis travailler sur la résilience.

Alain CLARET indique que nous sommes donc mono-tâche.

Monsieur le Maire répond qu'officiellement il nomme aujourd'hui Alain CLARET responsable de la résilience et lui demande de s'en charger et d'organiser la concertation avec la population, il veut voir comment cela va se passer.

Alain CLARET accepte, et indique que l'on peut déjà réfléchir sur le sujet.

Monsieur le Maire indique que nous avons besoin de quelqu'un d'extérieur pour nous accompagner et mener ce travail ainsi que des financements pour pouvoir débiter.

Maryse NIVON indique que le 31 août, à la Préfecture ce sujet sera aussi discuté. Il faut compter au moins 50 000 euros pour une mission d'accompagnement. Elle précise qu'ils avancent petit à petit.

Geneviève ROUILLON indique qu'elle va rester critique, car elle a été sidérée de la lettre envoyée aux habitants. Elle signale que c'est une bonne chose de communiquer avec les habitants, mais pas sur une alternative qui n'avait pas été validée et pour lesquelles elles avaient encore des questions sans réponses sur les budgets notamment, avec une alternative qui ne correspond pas au reflet de l'expertise financière réalisée par la commune. Elle indique que cette alternative avait peut-être été validée par un certain nombre de socio-professionnelles lors d'une réunion (Esf, union commerçants, responsables des régies mécaniques), elle indique que pour elle, il manquait des personnes autour de la table, des groupes qui auraient eu des choses à dire. Il ne lui semble pas que ce projet ait été validé par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il ne peut pas la laisser dire cela, lors de la réunion de travail du Conseil municipal, il a demandé si tous les élus validaient cette feuille de route, et tous les élus ont donné leur accord. Il a aussi été dit qu'il fallait affiner le projet.

Geneviève ROUILLON indique qu'il n'est pas possible de prendre des décisions aussi précipitamment.

Monsieur le Maire indique qu'il a demandé un accord pour continuer à travailler dans cette direction. Il ajoute que oui « nous sommes dans l'urgence ».

Pierre WEICK indique que tous les élus se sont positionnés sur une position de « transition ». Il faut annoncer aujourd'hui ce qui va se passer cet hiver. Cette position doit encore être travaillée, cela a été dit dans le courrier envoyé aux habitants, et ce ne sera peut-être pas la solution de l'année prochaine.

Monsieur le Maire indique que l'Escandilles par exemple l'a interpellé en lui demandant ce qu'ils doivent faire cet hiver, ils ont 100 000 euros sur la table en jeu.

Monsieur le Maire indique qu'il faut donner des réponses pour cet hiver.

Geneviève ROUILLON indique que l'urgence n'est pas de continuer à s'endetter, sans avoir tous les éléments pour prendre des décisions.

Pascale MORETTI demande à Geneviève ROUILLON si du coup la bonne solution est de fermer toutes les stations.

Geneviève ROUILLON indique qu'elle n'a pas de réponse.

Monsieur le Maire répond que lui, il doit savoir maintenant. Pour cet hiver, il fera le maximum.

Chrystèle KERUZORE indique que les habitants se posent beaucoup de questions et la lettre du maire a répondu à leurs attentes, il faut continuer à communiquer.

Lorraine AGOFROY indique que dans le premier courrier du maire envoyé aux habitants, il faisait état d'une prochaine concertation avec les habitants. Elle demande quand aura lieu cette réunion publique.

Monsieur le Maire indique que la concertation portera sur la résilience, pas sur l'ouverture des stations de cet hiver. Les habitants seront associés au travail à long terme sur la résilience.

Lorraine AGOFROY demande pourquoi les citoyens ne sont pas associés aux décisions pour la station cet hiver.

Monsieur le Maire répond que les élus mènent ce projet et ils n'ont jamais dit qu'ils feraient une consultation citoyenne sur ce sujet. Il ajoute qu'il ne se cache pas derrière un collectif, il prend ses responsabilités.

Elle répond que cela est bien dommage.

Alain CLARET rappelle que l'on ne peut pas faire autrement, il y a une notion d'urgence (impératif économique). Il regrette que l'on ne traite le sujet qu'aujourd'hui. Il ajoute que l'offre de ski proposée ne sera pas beaucoup dégradée (80% des pistes fonctionneraient), ce ne sera pas une station morte. Il trouve qu'il y a du bon travail de fait issu du consensus, et ce sont les bases de la résilience.

La séance est levée à 21h20.

Hubert ARNAUD,
Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, le 28 septembre 2023



Francis BUISSON,
Secrétaire de séance, le 28 septembre 2023

